

LA SOUVERAINETÉ, LA NON-INTERVENTION ET L'ORDRE INTERNATIONAL

«INDISCRET»

Dept. of External Affairs
Min. des Affaires extérieures

DEC 7 1992

RETURN TO DEPARTMENTAL LIBRARY
RETOURNER A LA BIBLIOTHÈQUE DÉPARTEMENTAIRE

1. Introduction

L'évolution du concept de souveraineté restera une des questions clés des années 1990. Dans son discours prononcé le 29 septembre 1991 à l'Université Stanford, le premier ministre du Canada, M. Brian Mulroney, a déclaré que le Canada était partisan de revoir les limites du concept de souveraineté nationale dans un monde où les problèmes transcendent les frontières. De même, dans un récent numéro de *Foreign Policy*, M^{me} Flora Lewis a écrit que, pour instaurer un monde quelque peu ordonné, il faudra réexaminer les prérogatives de la souveraineté nationale et le système étatique en fonction de chaque crise.

Dans le présent document, nous allons examiner le concept de la souveraineté de l'État à une époque où l'on assiste à un nombre croissant d'interventions dans différents domaines fondamentaux. Après avoir étudié ce concept, les différentes formes d'intervention, le débat sur la non-intervention, et les pratiques étatiques actuelles, nous verrons que :

- (1) le concept de souveraineté, ciment du système international contemporain, est en train de perdre de son importance, bien que ses fondements théoriques restent, pour une large part, incontestés.
- (2) Toute tentative visant à restreindre le concept de souveraineté et à favoriser l'adoption de mesures plus franchement interventionnistes, ou «indiscrettes», entre les États suscite des résistances au sein des Nations Unies et dans d'autres tribunes multilatérales, même si la tendance à l'adoption de telles mesures est conforme aux réalités actuelles.
- (3) Les différentes formes d'intervention, notamment dans les domaines des droits de la personne, de l'environnement et de la politique commerciale, ont estompé la distinction entre juridiction nationale et compétence internationale et créé un système international plus «indiscret» auquel les gouvernements nationaux doivent, par nécessité, s'adapter (et qui pose des problèmes particuliers aux régimes fédéraux à cause de la confusion naissante sur la séparation des pouvoirs).
- (4) L'intérêt, pour le Canada, d'avoir un système international ordonné et stable exige qu'il montre de façon déterminante l'à-propos d'accepter les nouvelles réalités, en particulier s'il s'agit des droits de la personne et de la limitation des armements, domaines où la recherche d'une plus grande transparence est

43-264-310